

ARRETE N° 05/VR/SJ/2018 portant
subdélégation de signature du vice-recteur
de Mayotte en matière d'ordonnancement
secondaire

SERVICE JURIDIQUE

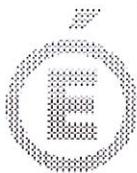
LE VICE-RECTEUR

Site Internet :
<http://www.ac-mayotte.fr>

Adresse :

BP 76
97 600 MAMOUDZOU

- Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R. 262-1 à R. 262-3 et D 972-2 ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret du 11 février 1998 susvisé ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 20, 21, 33, alinéa 1 et 44 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 26 mai 2016 du ministre de l'Education Nationale reconduisant Madame Nathalie COSTANTINI, Inspectrice d'Académie - Inspectrice Pédagogique Régionale, hors classe, auprès du Préfet de Mayotte, en qualité de Vice-recteur ;



- VU l'arrêté du 19 avril 2017 du ministre de l'éducation nationale, nommant Monsieur Michaël TERTRAIS, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), en qualité de secrétaire général du Vice-rectorat de Mayotte ;
- Vu l'arrêté du 18 septembre 2017 du ministre de l'Education Nationale plaçant Monsieur Jean-Marie BAZILE-OCTUVON, attaché principal d'administration d'Etat, auprès du Préfet de Mayotte en qualité de chef de la division des affaires financières ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°334/VR/2018 du 03 avril 2018 portant délégation de signature à Madame le Vice-recteur en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu le contrat de travail de droit public n° 38-2017/DPC/PT/ST signé le 14 septembre 2017 par le Vice-recteur de Mayotte, plaçant Madame Margaux WESTERLOPPE auprès de la division des affaires financières (DAF), en qualité d'agent contractuel pour une période d'un an, du 25 août 2017 au 24 août 2018 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Michaël TERTRAIS, Secrétaire général du Vice-rectorat de Mayotte, à l'effet de signer les mandats de paiement, les ordres de recettes, les pièces justificatives de recettes et de dépenses et, plus généralement tous les documents comptables intéressant les gestions financières pour lesquels le Vice-recteur a reçu délégation de signature, dans les conditions définies à l'arrêté préfectoral susvisé, reproduit ci-dessous :

« Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie COSTANTINI, vice-recteur, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant du BOP suivant :

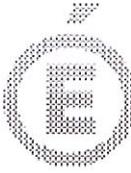
BOP centraux :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP
Education nationale et recherche	Programme 139 : Enseignement privé du 1 ^{er} et du 2 nd degré Programme 140 : Enseignement scolaire du 1 ^{er} degré Programme 141 : Enseignement scolaire public du 2 nd degré Programme 150 : Formations supérieures et recherche universitaire Programme 214 : Soutien de la politique de l'éducation nationale Programme 230 : Vie de l'élève Programme 231 : Vie étudiante Programme 724 : Opérations immobilières déconcentrées

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant les opérations relatives aux recettes (titre de perception, états exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le budget d'investissement du programme 214 sont sans limitation de montant.

Les actes juridiques imputés sur le budget de fonctionnement d'un montant supérieur à 500 000 € sont réservés à la signature du préfet. Cette limite ne s'applique pas aux engagements, liquidations et mandatements des dépenses liées aux bourses.



Délégation de signature est également donnée pour opposer les prescriptions aux créanciers. »

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ou agents désignés ci-après à :

- Monsieur Jean-Marie BAZILE-OCTUVON, chef de la division des affaires financières, dans la limite de ses attributions, pour la liquidation et le mandatement des dépenses relatifs aux BOP ci-dessus, dans les limites de la délégation donnée à Madame le Vice-recteur ;
- Madame Margaux WESTERLOPPE, adjointe au chef de la division des affaires financières, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie BAZILE-OCTUVON, dans la limite des attributions du chef de division des affaires financières ;

ARTICLE 3 : La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4 : L'arrêté n°055 VR/SJ/2017 portant subdélégation de signature du Vice-recteur de Mayotte est abrogé.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire général est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Trésorier Payeur Général de Mayotte et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.



Copies :

- Recueil des actes administratifs
- Trésorier Payeur Général
- DAF